



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

**Présents** : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, LAZZARONI Anthony, BON Cécile, RIVATTON Xavier, DAUVERGNE Eliane, COURVIL Arthur, MENOUILARD Aline, VITTE François, FORAS Annie, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, MENU Marion, RENAUD Didier, TEMPOREL Claudine, MOUREY Romain.

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire** : Mme COLONOZET Nathalie

**La séance du Conseil Municipal est ouverte sous la présidence du doyen d'âge laquelle revient à Monsieur Didier Renaud.**

**Appel des élus pour vérification de l'atteinte du quorum**

### 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 février 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 a été approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

### 2/ Election du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BRETIN Christian, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé de désigner le secrétaire de séance. Mme COLONOZET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Mr RENAUD Didier, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme MENU Marion et Mr COURVIL Arthur.

Chaque conseiller municipal a été appelé à voter.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mr BRETIN Christian : 15 voix

Mr BRETIN Christian a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Le Conseil Municipal vote à bulletin secret à 15 voix pour Monsieur BRETIN Christian, Maire.**

**Christian Bretin désigné comme Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.**

### **3/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Cousance un effectif maximum de 4 Adjoints au Maire.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.**

### **4/ Election des Adjoints au Maire :**

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné Mme MENU Marion et Mr COURVIL Arthur.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Liste DAUVERGNE Eliane – LAZZARONI Anthony - COLONAZET Nathalie – RIVATTON Xavier : 15 voix

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DAUVERGNE Eliane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- DAUVERGNE Eliane
- LAZZARONI Anthony,
- COLONAZET Nathalie,
- RIVATTON Xavier.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret au scrutin de liste à 15 voix pour Madame DAUVERGNE Eliane, 1<sup>er</sup> Adjointe – Monsieur LAZZARONI Anthony, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Madame COLONAZET Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur RIVATTON Xavier, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Adjoints au Maire.

Ensuite le Maire donne pour information les délégations aux Adjoints au Maire :

#### **1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire – DAUVERGNE Eliane :**

- La gestion du domaine social à travers l'accueil, l'écoute et la coordination avec les structures sociales et médico-sociales du département,
- La gestion du CCAS en collaboration avec le Président (Le Maire),
- La gestion de l'urbanisme en lien avec le Maire,
- L'ensemble du patrimoine communal en collaboration avec le Maire : maintenance de tous nos bâtiments : gestion de nos locataires, entretien, réparations, évolution du bâti : aménagements, achats, ventes. Lien avec les instances de contrôle (SDIS, ENEDIS, SIEDEC, structure de contrôle DPE...),
- La gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : évolutions et mises à jour régulières,
- La gestion du Procès-Verbal Electronique (PVE) : utilisation et maintenance,
- La gestion de la vidéo-sécurité communale en lien avec le secrétariat de Mairie, la société INEO et les autorités de la Gendarmerie : suivi, maintenance et développement.

#### **2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – LAZZARONI Anthony :**

- Gestion de tous les équipements sportifs du gymnase : gestion du planning, coordination entre utilisateurs, gardien des règles pour une utilisation performante,
- Gestion des équipements sportifs En Lune concernant les espaces foot et le terrain de boules : propreté et entretien, tonte régulière des espaces enherbés, gestion et contrôle de l'éclairage, coordination avec les utilisateurs et contrôle des accès aux clubs utilisateurs,
- Le domaine associatif et l'animation festive et culturelle : organisation de la fête de Cousance, suivi et développement de toutes les activités festives et culturelles notamment au niveau de nos chapelles, de l'église et de nos salles communales,
- Le relationnel de proximité avec les commerçants et les artisans : être à l'écoute et générer un partenariat fructueux entre la mairie et nos commerces de proximité. Rencontrer les nouveaux pro lors de leur installation.

#### **3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – COLONAZET Nathalie :**

- Gestion des finances communales : préparation du budget, suivi, pilotage, tableaux de bord mensuel en lien avec le Maire,
- Instruction et suivi des demandes de subventions,
- Gestion et commande du matériel lié au service technique en collaboration avec le 4<sup>ème</sup> Adjoint Xavier Rivatton,
- Organisation administrative de la Mairie : commande des fournitures, suivi et prestation avec les tiers en collaboration avec les secrétaires de mairie,
- Gestion technique du cimetière : évolution de l'espace cinéraire, gestion des sépultures à l'abandon,

- Les illuminations et les décorations liées aux fêtes de fin d'année en collaboration avec François Vitte, Conseiller Délégué,
- Gestion de nouveaux tableaux de bord concernant les salariés municipaux pour optimiser le pilotage. En collaboration avec le 4<sup>ème</sup> Adjoint Xavier Rivatton.

#### **4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – RIVATTON Xavier :**

- Gestion du personnel technique : suivi, pilotage, management, contrôles et appréciations,
- Gestion des travaux et de la voirie, ainsi que notamment du grand chantier (Village d'Avenir). Tous ces travaux et ces chantiers se feront en coordination rapprochée avec le Maire et tous les prestataires,
- Gestion de l'eau : suivi, contrôle et évolution. En collaboration avec le Maire, mise en œuvre des travaux correctifs importants qui vont s'imposer durant le mandat,
- Gestion de notre forêt communale en lien avec l'ONF : travaux d'entretien, plantations, gestion des affouagistes,
- Gestion des commandes du matériel lié au service technique en collaboration avec la 3<sup>ème</sup> Adjointe Nathalie Colonozet,
- Gestion de nouveaux tableaux de bord concernant les salariés municipaux pour optimiser le pilotage. En collaboration avec la 3<sup>ème</sup> Adjointe Nathalie Colonozet.

#### **1<sup>ère</sup> Adjointe, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjointe, 4<sup>ème</sup> Adjoint :**

Délégation pour l'état civil : naissance, mariage et décès.

#### **5/ Information sur la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués :**

Le Maire va désigner par arrêté deux Conseillers Délégués que sont : François Vitte et Arthur Courvil qui seront en charge des délégations suivantes :

#### **Conseiller Municipal Délégué – VITTE François :**

- Gestion du bon entretien de tous les espaces publics : désherbage, tonte, taille et élagage.
- Gestion préventive et curative des fléaux écologiques en lien avec le FREDON et les Cousançois (chenilles processionnaires, pyrale, frelons asiatiques, moustiques tigres, ambrosie...),
- Gestion de la propreté de la commune : balayage, nettoyage pour une propreté optimum de nos trottoirs et de nos rues,
- Gestion du Verger du revermont : entretien, taille et propreté, pour maintien de son attractivité,
- Gestion du Parc de loisirs En Lune afin qu'il soit toujours parfaitement entretenu. Savoir mobiliser les salariés techniques et les emplois saisonniers afin que le parc présente de façon permanente un état absolument impeccable !
- Gestion de l'entretien et de la propreté du cimetière : faire en sorte que les allées soient parfaitement désherbées. Permettre au public d'accéder en permanence aux dispositifs d'arrosage et aux composteurs qui devront être entretenus,
- Gestion des composteurs en lien avec le SICTOM,
- Gestion de l'embellissement et du fleurissement avec le Comité de fleurissement,
- Gestion des illuminations et des décorations liées aux fêtes de fin d'année en collaboration avec Nathalie Colonozet, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### **Conseiller Municipal Délégué – COURVIL Arthur :**

- Gérer et coordonner la communication de la commune sur l'ensemble des supports : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal : Cousance Mag, affichage numérique sur nos panneaux Creadiode. Création de l'ensemble de l'affichage numérique et papier.

- Piloter le jumelage avec Belfaux en Suisse en lien avec le Comité de jumelage,
- Appuyer l'organisation des animations et des événements gérés par la commune en lien avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Anthony Lazzaroni : Journée Citoyenne, cérémonies commémoratives, Lectures au Jardin et autres événements festifs et culturels...

## 6/ Délibération portant sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux Délégués :

### **Explication concernant l'indemnité du Maire**

C'est l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Il correspond à un montant mensuel brut de 4 110,52 € et il sera pris en compte pour la revalorisation des indemnités de fonction.

Le Maire d'une commune comprise en 1 000 et 3499 habitants bénéficie d'un taux de 55,70 % de l'indice brut 1027 soit 2 289,56 €.

Si la pratique consiste à maintenir au Maire l'indice maximum, il est proposé pour le Maire de Cousance un taux minoré à 51,09 % de l'indice brut 1027 soit 2 100,06 € brut mensuel (- 189,50 € par rapport à l'indice maximal).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'indemnité du Maire mensuelle proposée.**

### **Explication concernant l'indemnité des Adjoint au Maire**

C'est l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Il correspond à un montant mensuel brut de 4 110,52 € et il sera pris en compte pour la revalorisation des indemnités de fonction.

Les Adjoint au Maire d'une commune comprise en 1 000 et 3499 habitants bénéficient d'un taux de 21,38 % de l'indice brut 1027 soit 878,83 €.

Pour la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Eliane DAUVERGNE nous proposons le taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027 soit 878,83 € brut mensuel.

Pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Anthony LAZZARONI nous proposons un taux minoré à 14,75 % de l'indice brut 1027 soit 603,30 € brut mensuel (- 272,53 € par rapport à l'indice maximal).

Pour la 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Nathalie COLONAZZET nous proposons un taux minoré à 18,51 % de l'indice brut 1027 soit 760,85 € brut mensuel (-117,98 € par rapport à l'indice maximal).

Pour le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Xavier RIVATTON nous proposons un taux minoré à 10,69 % de l'indice brut 1027 soit 439,41 € brut mensuel (-439,42 € par rapport à l'indice maximal).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les indemnités des adjoints au maire mensuelles proposées ci-dessus.**

### **Explication concernant l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués**

Les Conseillers Municipaux Délégués peuvent percevoir une indemnité, mais cette indemnité doit rester dans l'enveloppe totale maximale du Maire et des Adjoint au Maire.

En d'autres termes c'est les minorations des indemnités du Maire et des Adjoint au Maire qui seront affectées en faveur de la rémunération des Conseillers Municipaux Délégués.

Pour le Conseiller Municipal Délégué, François VITTE nous proposons le taux de 10,69 % de l'indice brut 1027 soit 439,41 € brut mensuel.

Pour le Conseiller Municipal Délégué, Arthur COURVIL nous proposons le taux de 14,11 % de l'indice brut 1027 soit 579,99 € brut mensuel.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les indemnités des conseillers municipaux délégués mensuelles proposées.**

## 7/ Délibération concernant la lecture de la charte de l'élu local :

### Article L1111-13 du CGCT

- ① Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- ② L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ③ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ④ L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- ⑤ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- ⑥ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- ⑦ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- ⑧ L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

## Article L1111-14 du CGCT

- ① Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions sélectives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- ② Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- ③ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- ④ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- ⑤ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- ⑥ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la charte de l'élu local.**

### 8/ Divers et dernières minutes :

#### Commissions communales et intercommunales :

Le Maire remet à chaque élu la liste de l'ensemble des commissions communales et intercommunales qui vont s'exercer pour ce nouveau mandat.

Il demande à chaque élu de se positionner selon ses choix affinitaires sans limitation de nombre toutefois. L'attribution de ces commissions se fera lors d'un tout prochain conseil municipal.

La séance est levée à 18h56

Le Maire,  
Christian BRETIN

